



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du jeudi 2 avril 2026

Délibération n° 2026- 29

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s):

VIE MUNICIPALE – Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres (pas de minimum), auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal.
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

- **FIXE à 6** membres élus au sein du Conseil municipal.
- **FIXE à 6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

**Le Maire
Bertrand GAULÉ**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*